

Résolution 639

Réouverture du Moa Club

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la décision signifiée le 7 octobre 2010 par le Service du commerce d'ordonner la cession immédiate de l'exploitation du Moa Club, pour des motifs administratifs sans lien aucun avec la sécurité des utilisateurs ;
- la disparition progressive des lieux de divertissement nocturne, notamment pour les jeunes ;
- l'évidente utilité d'un lieu tel que le Moa Club et son caractère relativement unique dans l'offre culturelle et de divertissement ;
- les problèmes bien réels de sécurité engendrés par le report de la clientèle du Moa Club sur d'autres lieux tels que l'Usine ;

invite le Conseil d'Etat

- à faire lever dans les plus brefs délais, après s'être assuré dès l'absence de risque concret pour les utilisateurs, la décision du Service du commerce ordonnant la fermeture du Moa Club ;
- à poursuivre ses efforts en vue d'une pérennisation de l'exploitation du Moa Club ou de son déplacement en un autre lieu adéquat ;
- à développer une politique volontariste de maintien dans le canton d'une offre culturelle et de divertissement nocturne diversifiée, incluant les lieux financièrement accessibles, notamment à l'attention des jeunes.